

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	33
NOMBRE DE POUVOIR :	7

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Octobre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 7 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : C. DAUGA – A. JOIE – M. HERNANDEZ – H. BOUYRIE – J. VARTAVARIAN – P. LABORDE – P. BENOIST – J. LAPEYRE – F. COUNILH – B. PASCOUAT – D. MOUSTIE – C. BAYENS – C. TOLLIS – H. DARRIGADE – D. MAHE – J. DE LA RIVA – V. DARTIGUEMALLE – M. DIRIBERRY – M.T. LIBIER – J.L. BALESTIN – I. CAZALIS – P. VENDRIOS – J.M. GARAT – F. BETBEDER – R. GELEZ – A. COELHO – S. BERGEROO – R. GUGLIELMI – M. CLAVERIE – M. CASTETS – J. BOUHAIN – L. COUTURE – D. JAMMES

Ont donné pouvoir : N. MEDDA À A. JOIE – F. GUILLAMET À P. LABORDE – R. DUCAMP À C. TOLLIS – J. FORGUES À M. DIRIBERRY – E. CLAVERIE À I. CAZALIS – J. ROMAIN À R. GELEZ – F. GONSETTE À D. JAMMES

Absents excusés V. Audouy - P. CASTEL – M. BRUTAILS – S. CAS – T. LABASTE – J.M. PEREZ – M.J. EVENE – B. DUBEARNES – S. BELLANGER – E. GRACIET – C. JAY – A. LATXAGUE – M. REMAZEILLES – N. ROSPARS – J.P. LAUDINET – P. LARD – F. BREDE – D. BECUS – B. DARETS – B. LANGOUANERE – T. PERIAUT – J.C. DAULOUEDE

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2025-10-09– OBJET : Création d'un emploi permanent d'ingénieur - emploi de catégorie A, justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président rappelle :

Le syndicat depuis 3 ans a ouvert un poste d'animateur captage pour la réalisation d'un plan d'action territorial afin de protéger la ressource en eau sur les captages d'Orist et assurer le suivi de la qualité de l'eau en collaboration avec le service support, il est proposé au comité syndical la



création d'un emploi permanent, à temps complet d'animateur (trice) captage de catégorie hiérarchique A.

L'agent recruté devra disposer d'un cursus agricole pour animer les réflexions et fédérer les acteurs du territoire.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services attribuées à l'agent justifient la création d'un emploi de catégorie A,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} Janvier 2026
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du syndicat,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Ingénieur de la filière agricole, ayant une expérience significative dans ce domaine et une bonne connaissance des partenaires en lien avec le plan d'actions à établir et animer.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : proposer une offre globale d'accompagnement et de coordination des acteurs intervenant sur le territoire concerné (agriculteurs, collectivités, propriétaires et occupant foncier...), afin de concilier la protection de la ressource en eau et les activités locales
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré par référence à un échelon relevant de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur territorial, emploi de catégorie hiérarchique A,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que M. le Président est chargé(e) de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

ST VINCENT DE TYROSSE, le 14 Octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département